

DECISION N° DEC 25.024/DB

**FONDS DE CONCOURS CAVYVS « FAVORISER LE
DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN » -
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1-25,

VU l'arrêté n°25.159/K en date du 8 avril 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, Adjoint au Maire pour la période du 22 au 26 avril 2025,

VU le Schéma Communautaire des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et le fonds de concours créé pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que la Commune de BRUNOY souhaite agir en faveur du développement des mobilités douces sur son territoire, notamment en projetant l'installation de 7 abris vélos à proximité immédiate d'équipements publics,

CONSIDERANT que ce projet est éligible audit fonds de concours,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de mise en place de 7 abris vélos au droit d'équipements publics, pour un montant total de 45 486,00 € HT.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER pour la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus l'octroi de subventions par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, d'un montant total de 15 463,00 € HT.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le plan de financement annexé à la présente décision.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 5 : DIT que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

DECISION N° DEC 25.024/DB

OBJET : FONDS DE CONCOURS CAVYVS « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN » - DEMANDE DE SUBVENTION

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 24 avril 2025

Pour le Maire
par délégation,

L'Adjoint au Maire

Eric ADAM



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/04/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé séparément à M. le Maire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.024/DB

Objet de l'acte : FONDS DE CONCOURS CAVYVS « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN » - DEMANDE DE SUBVENTION
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250424-BRU_AR_24736_1-AR
Date de l'acte : 24/04/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24736_1

Date de réception en Préfecture : 25 avril 2025